MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1146

Service : Direction des services techniques et environnement.

EXTREME SURFING BANDOL CLUB
JONSEN ISLAND NENE MASTERS 2026
SENTIER DU LITTORAL - lieu dit TROU MADAME

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,L2212-2
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 9 novembre 2026 par l'association « Extrême Surfing Bandol Club », représentée par son président Monsieur Morgan ESCAT, tel :07 62 03 67 91.Courriel : esbcsurf@gmail.com et le responsable désigné de la manifestation M. William Wustenberg, courriel: Williamwustenberg@hotmail.fr, domiciliée au stade Deferrari à Bandol 83150.
Vu la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 instaurant une Servitude de Passage des Piétons le long du littoral.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1988 modifiant la servitude de passage le long du littoral.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation de surf et de bodyboard PRO–AM qui se tiendra sur la plage culturelle nommée trou madame, selon des dates ci-dessous :

DÉCEMBRE 2026

- **du vendredi 04 au dimanche 06 décembre 2026**
- **du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026**
- **du vendredi 18 au dimanche 20 décembre 2026**

JANVIER 2027

- **du vendredi 08 au dimanche 10 janvier 2027**
- **du vendredi 15 au dimanche 17 janvier 2027**
- **du vendredi 22 au dimanche 24 janvier 2027**
- **du vendredi 29 au dimanche 31 janvier 2027**

La municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle d'une partie du chemin du littoral donnant accès à la plage de Renécros par la corniche Bonaparte selon l'espace matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de propreté. Les organisateurs devront veiller au respect du libre passage du public le long de la mer.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le, 17 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL (VAR)